

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le **20/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_01-DE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
La candidature de M. BRIENT Pascal comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, M. BRIENT PASCAL
COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le 20/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_02-DE

À PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Chaque année, l'Amicale des Employés Municipaux de Pluvigner reçoit une subvention pour l'organisation de divers évènements, chèques cadeaux...

Cette année, la demande de subvention de l'Amicale des Employés Municipaux de Pluvigner est d'un montant de 8 000 € (9 000 € en 2018).

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_03-DE

Cette demande correspond à :

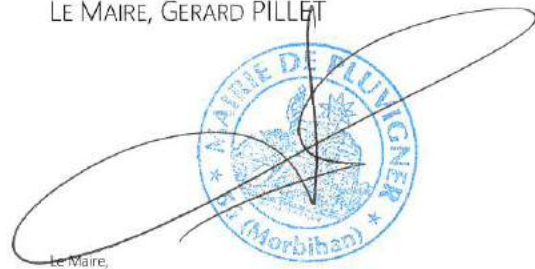
- 140 chèques cadeaux de fin d'année d'une valeur de 30 € ;
- 2 chèques de 500 € pour les départs en retraite de l'année ;
- et l'organisation de divers évènements.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 000 € A L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE PLUVIGNER. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Pluvigner, Morbihan. The stamp contains the text 'MAIRE DE PLUVIGNER' and '(Morbihan)'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – CONVENTION DE REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNALES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2018DC/108 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant les conventions de reversement des taxes d'aménagements communales perçues sur les zones d'activités communautaires ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Considérant que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 parcs d'activités (projet de Bréventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes ;

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017,
- des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017 ;

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement concernant les espaces en zone d'activités constituerait un véritable levier financier pour la Communauté de communes lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones (entre 2015 et 2017, le produit de la taxe d'aménagement était de 752 025 € soit approximativement le montant des dépenses de la Communauté de communes à savoir 1 041 000 €) ;

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;
- A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée.

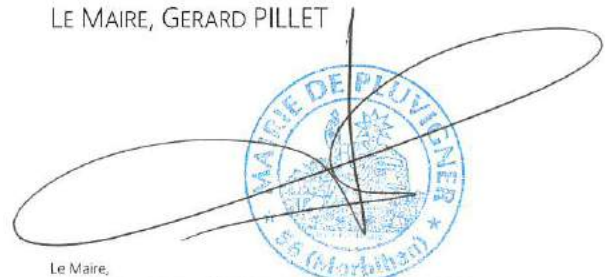
VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES EXISTANTES ET A VENIR ;
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LAQUELLE SE SITUENT LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT (CF. ANNEXE DEL2018_06_04).

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE

La Commune de PLUVIGNER représentée par M. Gérard PILLET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DEL2018_06_04 en date du 08/11/2018, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2018, ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par M. Philippe LE RAY, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2018DC/108 en date du 28/09/2018, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2018, ci-après dénommée « la Communauté ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Objet principal

La Commune, membre de la Communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit public relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

Selon l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme : «[...]tout ou partie de la taxe perçue par la Commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. » ;

La Commune doit reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre défini à l'article 1.2 selon les modalités définies dans la présente convention.

1.2. Champ d'application de la convention

Le champ d'application de la présente convention porte sur le Parc d'activités de XXXXX dont le périmètre est annexé à la présente convention.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur du périmètre de ce Parc d'activité est concerné.

2. Article 2 – MODALITES DE REVERSEMENT

2.1. Taux de taxe d'aménagement reversée

La Commune s'engage à reverser à la Communauté :

- En 2019, 50 % du produit de la taxe perçue au titre de la Zone d'activités concernée.
- A partir de 2020, 100 % du produit de la taxe perçue au titre de la Zone d'activités concernée.

2.2. Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Le versement du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de la zone d'activités est annuel.

L'année N+1, la Commune reversera à la Communauté la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'activités de Talhouët et Bréventec.

Ainsi, au plus tard le 30 mars de chaque année, la Commune transmettra à la Communauté un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçu l'année précédente. Sur la base de cet état, la communauté émettra un titre de recettes.

3. Article 3 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

4. Article 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, pour une durée illimitée.

5. Article 5 – LITIGES

En cas de litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.

Annexe : Liste des 31 Parcs d'activités communautaires

Fait à Pluvigner, le 08/11/2018, en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes

Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Président,

Philippe LE RAY

Pour la Commune de PLUVIGNER

Le Maire,

Gérard PILLET

Convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires

Annexe : Liste des 31 Parcs d'activités communautaires (projet de Bréventec compris).

Commune	Parc d'activités
Auray	<i>Kerbois</i>
Auray/Brec'h	<i>Porte Océane I, II, III (périmètre d'extension compris)</i>
Auray	<i>Toul Garros</i>
Belz	<i>La Ria d'Etel</i>
Belz	<i>Le Suroît</i>
Brec'h	<i>Kerstran 1</i>
Brec'h	<i>Kerstran 2</i>
Brec'h	<i>Mane Salut</i>
Brec'h	<i>Keriquellan</i>
Camors	<i>Lann er Vein</i>
Carnac	<i>Montauban Bosseno</i>
Crac'h	<i>Le Moustoir</i>
Crac'h	<i>Mane Lenn</i>
Erdeven	<i>La Croix Cordier</i>
La Trinité-sur-Mer	<i>Kermarquer (périmètre d'extension compris)</i>
Landaul	<i>La Gare - Landaul</i>
Landévant	<i>La Gare - Landévant</i>
Landévant	<i>Mane Craping</i>
Locoal-Mendon	<i>Le Poulvern</i>
Ploemel	<i>Pen er Pont (périmètre d'extension compris)</i>
Ploemel	<i>Pont Laurence</i>
Plouharnel	<i>Le Plasker (périmètre d'extension compris)</i>
Plumergat	<i>Le Gouah</i>
Plumergat	<i>Morgat</i>
Pluneret	<i>Kerfontaine</i>
Pluvigner	<i>Talhouët</i>
Pluvigner	<i>Bréventec</i>
Quiberon	<i>Plein Ouest (périmètre d'extension compris)</i>
Sainte-Anne d'Auray	<i>Le Motten</i>
Saint-Philibert / Locmariaquer	<i>Kerran</i>
Saint-Pierre Quiberon	<i>Kergroix</i>



2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le SDEM ont été réglés pour un montant de 261 915,53 € sur une imputation provisoire à l'article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

Ils sont à présent achevés et il convient de les inscrire sur une imputation définitive par le biais d'opérations d'ordre. Il est nécessaire d'alimenter les chapitres correspondants.

En dépenses, le compte d'imputation définitif est l'article 21534 (Réseaux d'électrification) au chapitre 041.

En recettes, ces travaux étant financés par le SDEM et par la commune, il convient d'inscrire :

- pour la partie relevant de la commune, 193 026,55 € à l'article 238 (Avances sur immobilisations en cours) au chapitre 041.

- pour la partie concernant le SDEM, 68 888,98 € à l'article 13258 (Subventions d'équipements non transférables, Autres groupements) au chapitre 041.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

Dépenses	Investissement		261 915,53 €
	Chapitre 041		261 915,53 €
	Réseaux d'électrification	Article 21534	261 915,53 €
Recettes	Investissement		261 915,53 €
	Chapitre 041		261 915,53 €
	Avances sur immobilisations en cours	Article 238	193 026,55 €
	Subventions d'équipements non transférables Autres groupements	Article 13258	68 888,98 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CETTE DECISION MODIFICATIVE N°3. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.
Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.
M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.
Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU QUART DES CREDITS

Section de Fonctionnement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_06-DE

Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption :

Budget principal	Crédits ouverts 2018 BP + RAR 2017	25 %
20 Immobilisation incorporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
21 Immobilisation corporelles	1 320 373.60 €	330 093.40 €
23 Immobilisation en cours	2 702 663.83 €	675 665.96 €
TOTAL	4 068 037.43 €	1 017 009.36 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2019 DANS LA LIMITE DE 25 % MAXIMUM DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018, NON COMPRIS LES CREDITS AFFERENTS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – TARIFICATION DES SERVICES 2019

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des services que la commune propose.
La commission finances, qui s'est réunie le 24 octobre, a proposé les modifications suivantes :

Taxes funéraires et colombarium	
	2019
Caves urnes au cimetière (30 ans)	423,25 €
Concession cimetière (50 ans)	317,70 €
Scellement ou inhumation urne	32,50 €
Inhumation caveau	32,50 €
Inhumation en caveau municipal	32,50 €
Inhumation fosse	74,10 €
Caveau 6 places à Bieuzy-Lanvaux	1 690,00 €
Caveau 4 places	1 162,20 €
Caveau 2 places à Pluvigner	996,75 €
Vacation opération funéraire	22,00 €
Colombarium concession pour 30 ans	951,05 €
Colombarium concession pour 15 ans	634,40 €
Renouvellement colombarium 15 ans	316,70 €

Location de barrières	
	2019
La barrière (l'unité)	2,70€

Droit de terrasse (le m²)	
	2019
Le m ²	14,75 €

Droit de place	
	2019
Plus de 10 ml	5,60 €
Entre 5 et 10 ml	4,60 €
Moins de 5 ml	3,60 €
Camion d'outillages (demi-journée)	36,55 €

2018/

Pont à bascule	
	2019
Les 30 premières pesées	2,05 €
Les suivantes	1,05 €
0 à 4 999 kg	2,55 €
5 000 kg à 9 999 kg	3,05 €
10 000 kg à 19 999 kg	3,60 €
20 000 kg à 29 999 kg	4,10 €
30 000 kg à 50 000 kg	5,10 €

Cirques et manèges	
	2019
Cirque	60,90 € par représentation
Marionnettes	20,30 € par représentation
Manèges	0,26 €/m ² /jour + forfait caravane habitation 30,45 €

Reprographie	
	2019
Photocopie couleur A4	1,55 €
Photocopie noir et blanc A4	0,25 €
Photocopie couleur A3	3,10 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €

Garderie périscolaire	
	2019
Le quart d'heure	0,54 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Cantine	
	2019
Enfant	3,40 €
Enfant repas non réservé	7,00 €
Adulte	8,45 €
Enfant présentant un PAI médical si le repas est fourni par les parents	Gratuité de l'accompagnement
Enfant extérieur	3,95 €
Carte de cantine perdue	10,00 €
Remplacement d'un étui rigide	1,00 €

Centre de loisirs			
		2019	
Quotient familial :		Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
Revenu fiscal de référence / nombre de parts			
1	Entre 0 et 5400	10,20 €	4,95 €
2	Entre 5 401 et 9 000	12,20 €	5,75 €
3	Entre 9 001 et 10 800	13,40 €	6,45 €
4	10 801 et plus	14,60 €	7,00 €

Bénéficiaires bons CAF :

- 2,00 € (tarif à la 1/2 journée)

- 4,00 € (tarif à la journée)

Les enfants souhaitant s'inscrire à la 1/2 journée peuvent se restaurer pour un tarif complémentaire de **3,40 €**.

Communes non conventionnées :

Tarif 4 appliqué plus 2,00 € de majoration par journée et 1,00 € de majoration pour la 1/2 journée

Pour les 11-17 ans (uniquement petites vacances) :

Tarif selon activités en appliquant le barème suivant :

- Tranche 1 : - 12% par rapport au tarif normal
- Tranche 2 : tarif indiqué
- Tranche 3 : tarif indiqué + 10 %
- Tranche 4 : tarif indiqué + 18 %

2018/

Bénéficiaires bons CAF :

- 2,00 € (tarif à la 1/2journée)
- 4,00 € (tarif à la journée)

Médiathèque				
Bibliothèque / Centre Multimédia	Enfants	Adolescents	Adultes	Familial
	(- de 14 ans)	(14-18 ans)	(+ de 18 ans)	
Plein tarif 2019	3,30 €	6,30 €	12,70 €	19,00 €
Demi-tarif 2019	1,65 €	3,15 €	6,35 €	9,50 €
Conditions de prêt : Durée du prêt : 1 mois Accès au Centre Multimédia	5 documents + 3 CD + 1 CDROM + 1 DVD		5 documents + 3 CD +1 CDROM + 4 DVD	5 documents par abonné et 5 CD + 2 CDROM + 4 DVD par famille

Remplacement des cartes informatiques : 1,10 €

Gratuité de la recherche d'emploi, impression et réalisation de CV

Accès à l'heure sans abonnement : 1€/h

Loyers mensuels logements communaux

Indice INSEE 3T 2018
128,45

Adresse du logement	Loyer mensuel 2019
Lieu-dit Le Tanin – Etage	629,89 €
Garage rue Maréchal Leclerc	25,82 €
1 ^{er} étage ancienne mairie annexe 19 rue de Floranges à Bieuzy	329,30 €

Loyers annuels logements mis à disposition des administrations

	Loyer annuel 2019
La Poste avenue Général De Gaulle	8 314,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le **29/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_07-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TARIFS POUR L'ANNEE 2019. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR

Une admission en non-valeur concernant divers usagers est demandée par la Trésorerie.

Le montant total de cette admission en non-valeur est de 28.95 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE, A L'UNANIMITE, CETTE ADMISSION EN NON-VALEUR. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_08-DE

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – SONORISATION CONCERT DE NOËL 2018 – ECOLE DE MUSIQUE

Le concert de Noël de l'école de musique aura lieu le 15 décembre 2018.

Pour la sonorisation de ce concert, un devis d'un montant 1 509.90 € TTC est proposé par la société KOROLL.

Par ailleurs, les frais de restauration des techniciens sont à la charge de la commune (conditions générales du devis).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_09-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CE DEVIS POUR UN MONTANT DE 1 509.90 € TTC ET S'ENGAGE A REGLER LES FRAIS DE RESTAURATION DES TECHNICIENS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le département de l'Aude a été durement touché par des inondations.

De ce fait, de nombreux dégâts sont à déplorer, notamment concernant certaines infrastructures communales.

Les collectivités peuvent venir en aide à ce département par le biais d'une subvention.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_10-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 € EN FAVEUR DU DEPARTEMENT DE L'AUDE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : TRAVAUX – PROGRAMME 2019 D'ELAGAGE DU BOISEMENT DES TALUS SITUES LE LONG DE LA VOIRIE COMMUNALE

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris l'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale.

En 2019, la zone d'intervention serait délimitée par les départementales (D 768 route d'AURAY et D 33 route de LANDEVANT).

Ces travaux seront confiés à l'entreprise MERO Dominique de Minio Braz en PLUVIGNER.

Le marché est établi à 24 840 € HT, soit 29 808 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_11-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : TRAVAUX – INSTALLATION DE GRILLES AU NORD DE LA MAIRIE

L'entrée au 1^{er} étage de la mairie par l'escalier nord doit être reconsidérée.

Une nouvelle porte et des grilles seront adaptées afin d'assurer la sécurité de tous.

L'intervention sera confiée à l'entreprise LE TUMELIN- ROCHER de PLUVIGNER.

Le coût des travaux est établi à 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_12-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : TRAVAUX – ACHATS D'EQUIPEMENTS DESTINES A L'ORGANISATION DES PROCHAINES ELECTIONS

Deux isolements supplémentaires sont nécessaires.

Le fournisseur de ces équipements sera ALTRAD MEFRAN, pour un coût de 1 072,00 € HT, soit 1 286,40 € TTC.

L'implantation du bureau de vote dans la salle Kozh Kastell à Bieuzy-Lanvaux implique l'acquisition d'un panneau support d'affichage.

Sa réalisation sera confiée à l'entreprise LE TUMELIN-ROCHER.

Le coût de cet équipement est de 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_13-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, L'ACQUISITION DE CES EQUIPEMENTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : TRAVAUX – SECURISATION DE SORTIES DE PROPRIETES

Sur le chemin du Guern, plusieurs familles sont concernées par le manque de visibilité à la sortie de leur propriété.

Il en est de même pour une habitation située à la liaison de la rue Jean Moulin et de la rue Saint Nicolas.

L'adaptation d'un miroir à la sortie de chacun de ces sites nous semble nécessaire à la sécurisation des lieux.

La pose de ces équipements sera assurée par le personnel des services techniques et les riverains concernés assureront l'entretien des miroirs.

Le coût de ces deux miroirs s'élève à 359,40 € HT, soit 431,28 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_14-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 octobre 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : CULTURE ANIMATION – ADHESION AU SERVICE COMMUN « RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales.

Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun.

Engagements de la Communauté de communes.

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

À cette fin, elle s'engage à :

- Réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,

- Faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,

- Créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,

- Réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique.

- Piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,

- Souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),

- Réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,

- Souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

Engagements de la commune.

- Participation à la création puis au fonctionnement du réseau.

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un réfèrent technique et un réfèrent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

- Participation au financement du poste de coordinateur.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des communes membres du réseau connue.

- SIGB et portail du réseau.

La Commune s'engage à participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système.

2018/

Elle s'engage également à transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail), et à respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur(trice) du réseau.

Enfin, la commune s'engage à mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours, fermeture de la structure...), et à réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

- Personnel.

La Commune, pour son personnel, s'engage à dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail, ainsi qu'à contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

- Dotation de matériel informatique.

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE » ;**
- **APPROUVE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE POUR UNE DUREE DE 5 ANS (CF. ANNEXE DEL2018_06_15) ;**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_15-DE

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission,



2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : **COMMERCE ARTISANAT – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2019**

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_16-DE


Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, UN AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LES DIMANCHES 15, 22 ET 29 DECEMBRE 2019 DANS LE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – C544416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : URBANISME – VENTE DE LA MAISON 20-22 RUE MILIARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2018 ;

La commune est propriétaire de deux maisons situées aux 20 et 22 rue Miliaro.

La parcelle AI 495 sur laquelle elles sont assises a été divisée en deux parcelles de 518 et 373 m².

Les deux maisons d'une superficie de 47 m² chacune sont implantées au sud de la parcelle de 373 m².

Une offre a été formulée par M. NAYEL Patrice au prix de 85 000 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_17-DE



BGFIP - Dpt de Seine-Maritime

Echelle : 1/400
Date : 30/10/2018

2018/

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 18 JANVIER 2018 ;

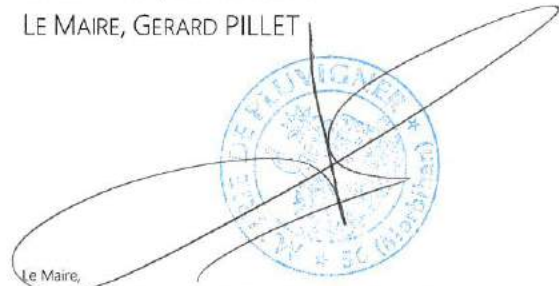
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA CESSION DE LA PARTIE SUD DE LA PARCELLE N°AI 495 DE 373 M², SUR LAQUELLE SONT IMPLANTEES DEUX MAISONS DE 47 M² AU PRIX DE 85 000 €. ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

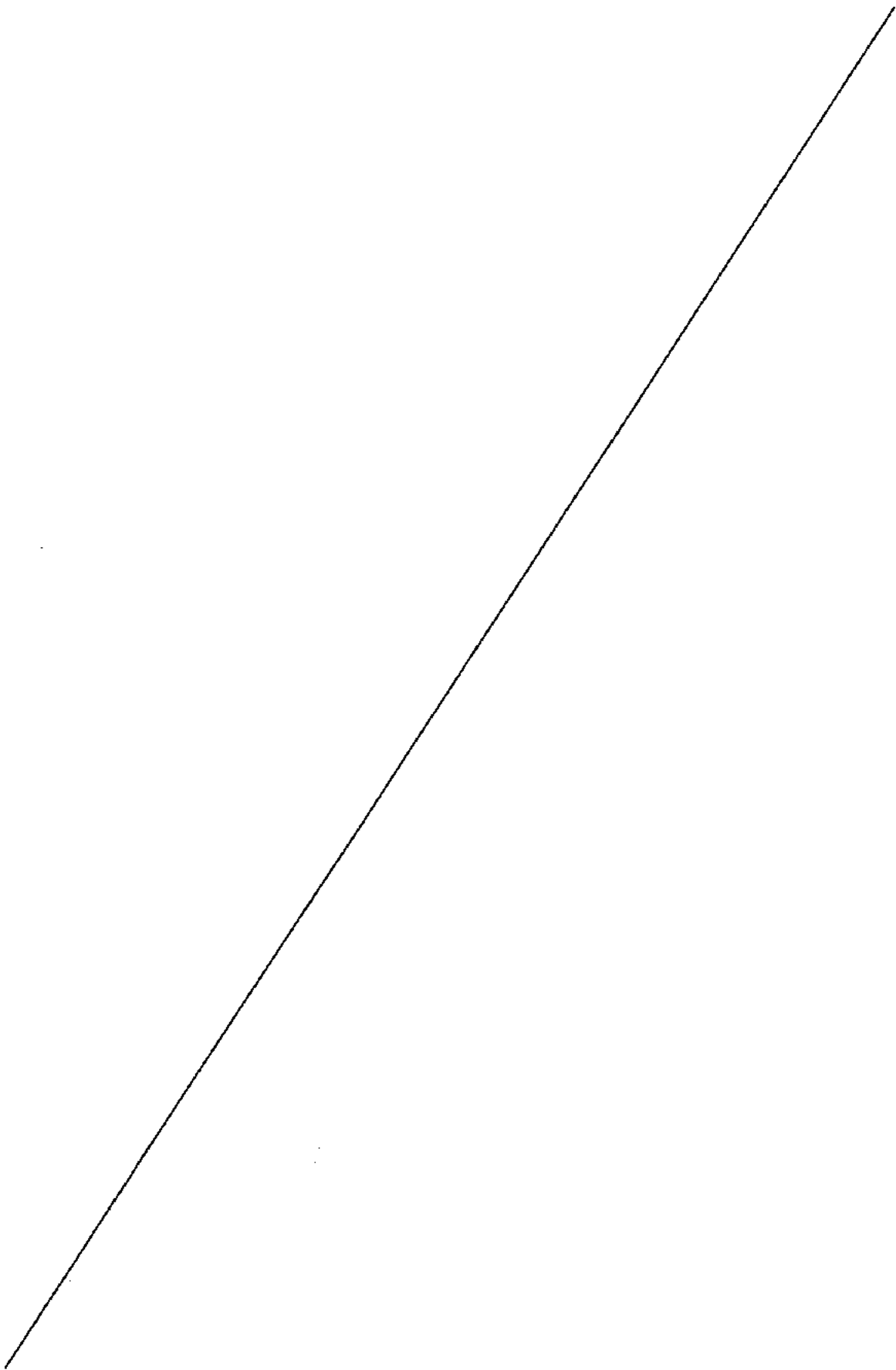
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 058-215801774-20181108-DEL2018_06_17-DE



2018/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DEL2018_06_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2018

OBJET : URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN DANS LA RESIDENCE SAINT GUENAËL (AE 190)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 janvier 2016 ;

La commune est propriétaire d'un terrain dans la résidence Saint-Guenaël.

Ce terrain, d'une superficie de 484 m², cadastré AE 190, provient de la division de la parcelle AE 71.

Le premier terrain (AE 189) a déjà été vendu.

Une offre a été formulée par M. Anthony LE MOING au prix de 35 000 € pour ce terrain.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 29 JANVIER 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA CESSON DE LA PARCELLE N°AE 190 DE 484 M² AU PRIX DE 35 000 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSON SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_18-DE

2018/

A PLUVIGNER, LE 08.11.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26/11/2018**

ID : 056-215601774-20181108-DEL2018_06_18-DE

